



RÈGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE TELESERVICES

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, le Département a décidé de mettre gratuitement à la disposition des acteurs sarthois deux plateformes de services :

- une première pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Volet 1) ;
- une seconde pour dématérialiser les marchés publics (de la publicité à la notification électronique des contrats) (Volet 2).

Sécurisées, fiables et confidentielles, ces deux plateformes permettront de fédérer les échanges électroniques et ainsi de simplifier les démarches administratives.

Enfin, au travers de la diminution des coûts de déplacement, d'affranchissement et de papier engendrés par cette dématérialisation, ajouté à l'obligation de dématérialisation en matière de marchés publics depuis octobre 2018, le Département entend poursuivre son engagement en faveur du développement durable.





I – CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de mise à disposition auprès de l'utilisateur d'une plateforme de dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (volet 1) et les marchés publics et accords-cadres (volet 2) et d'en préciser les conditions de mise en œuvre.

Article 2 – CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion et l'utilisation des plateformes sont gratuites.

A la réception des pièces justificatives, listées ci-après, sur la boîte Dematerialisation@sarthe.fr, le Département procède à l'ouverture des droits et communique un identifiant et un mot de passe.

Pour les utilisateurs qui bénéficiaient d'un compte sur la période précédente, les identifiants et mots de passe sont identiques.

Liste des pièces justificatives :

- ~ la délibération autorisant l'exécutif de la collectivité/organisme à utiliser l'un ou les deux plateformes de téléservice
- ~ le bulletin d'adhésion dûment renseigné
- ~ le présent règlement d'utilisation signé électroniquement

Article 3 : CLAUSE DE RESPONSABILITE

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur.

L'utilisateur est, dans tous les cas, responsable des actes qu'il télétransmet ainsi que des marchés qu'il publie.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée en cas de défaillance de la télétransmission, y compris dans le cadre des fonctionnalités supplémentaires proposées.

Article 4 : ARCHIVAGE

L'archivage en ligne des actes transmis ainsi que les avis de publicité sont inclus par défaut pour une durée de 6 mois.

Au-delà de cette période, chaque utilisateur prendra en charge son archivage légal.

Article 5 – DUREE DE L'ENGAGEMENT

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il se reconduit tacitement dans la limite de 5 ans.





Article 6 – DENONCIATION DE L'ENGAGEMENT

Le présent règlement peut être dénoncé à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois.

II – CONDITIONS SPÉCIFIQUES

A – Télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme Sarthe-Légalité (Volet 1)

Le dispositif a fait l'objet d'une homologation par le Ministère de l'Intérieur en date du 8 juin 2009

Article 1 : CONDITIONS D'ADHESION

Convention avec l'Etat

L'utilisateur a, préalablement à la signature du présent règlement, conclu une convention avec la Préfecture de la Sarthe, l'autorisant à transmettre ses actes par voie électronique.

Article 2 – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

L'accès à la plateforme Sarthe-Légalité s'effectue, obligatoirement à partir d'un espace dédié au Département : (<http://www.sarthe-legalite.fr/accueil.htm>)

Le dispositif «Sarthe-Légalité» est mis à disposition de l'utilisateur uniquement pour la télétransmission des actes et en dehors de tout autre usage ou traitement.

a) Engagement du Département

Sur le portail Sarthe légalité dédié au Département, l'utilisateur disposera d'un compte administrateur. Une notice explicative lui permettra de créer ses profils d'accès au regard de son organisation.

La solution « Sarthe-Légalité » respecte :

- les normes d'échange de données. Ces normes d'échange définissent, pour chaque type de fichier transmis, les formats techniques à respecter dans les échanges d'information dématérialisés entre les entités utilisatrices et le représentant de l'État, afin de garantir la lisibilité des informations par tous les acteurs.
- les exigences de sécurisation des données qui ont pour objet de permettre l'authentification de l'émetteur, et de garantir l'intégrité des données transmises, pour chaque flux de données dématérialisées par l'utilisation d'un certificat électronique agréé par le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.





b) Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage, avant la mise en œuvre de la solution, à avoir signé la convention avec la Préfecture de la Sarthe pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes et respecter la procédure de connexion suivante :

Procédure de connexion :

La connexion à la plateforme est sécurisée par un certificat, un nom d'utilisateur et un mot de passe

Conformément au cahier des charges du Ministère de l'Intérieur (MI), chaque utilisateur doit disposer **obligatoirement** d'un certificat, émis par une autorité de certification (banque, CCI, greffiers...).

Depuis le 1^{er} janvier 2014 un certificat RGS** est obligatoire.

Par ailleurs, dans l'optique d'une sécurité accrue, chaque profil créé peut disposer d'un certificat propre. Si l'utilisateur souhaite obtenir un certificat, celui-ci doit s'adresser à une autorité de certification telle que proposée dans une liste établie par le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Quel que soit la classe du certificat, celui-ci est au minimum une confirmation de l'identité de l'utilisateur et contient des informations utilisées pour établir une connexion sécurisée à la plateforme.

Article 3 – MODALITES D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

L'utilisateur peut transmettre à tout moment un acte via « Sarthe-Légalité ». Hors jours ouvrés, le flux est enregistré et transmis dans les meilleurs délais.

Toutefois, en cas de nécessité, due à la charge de télétransmission, le MI peut imposer que le dispositif « Sarthe-Légalité » limite les flux de données à destination de l'Etat (limitation du volume de données transmis ou limitation à des créneaux horaires...).

Il en va de même en cas d'indisponibilité de la plateforme du MI. En cas de force majeure et sur information expresse du MI, l'utilisateur sera invité à reprendre une transmission papier des actes, en attendant la résolution des dysfonctionnements empêchant la télétransmission.

En cas de problème dû à la plateforme, le prestataire de «Sarthe-Légalité» prendra en charge les incidents éventuels de fonctionnement, dans les meilleurs délais.





Article 4 – FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES

La plateforme Sarthe-Légalité propose à l'utilisateur des fonctionnalités en complément de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Il s'agit :

- d'un module standard de convocation des élus et de courriers à valeur probante
- d'une solution de parapheur électronique standard permettant la signature électronique des documents.

B – Dématérialisation des marchés publics via la plateforme Sarthe-Marchés publics (Volet 2)

Article 1 – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

L'accès à la plateforme Sarthe Marchés Publics s'effectue à l'adresse suivante : <http://www.sarthe-marchespublics.fr/accueil.htm>

Le dispositif « Sarthe Marchés publics » est mis à disposition de l'utilisateur uniquement pour la dématérialisation des marchés publics et accords-cadres et en dehors de tout autre usage ou traitement.

a) Engagement du Département

Sur le portail Sarthe Marchés Publics dédié au Département, l'utilisateur disposera d'un compte administrateur. Une notice explicative lui permettra de créer ses profils d'accès au regard de son organisation.

La solution Sarthe Marchés Publics respecte les exigences de sécurisation des données qui ont pour objet de permettre l'authentification de l'émetteur, et de garantir l'intégrité des données transmises, pour chaque flux de données dématérialisées par l'utilisation d'un certificat électronique agréé par le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

b) Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à utiliser la plateforme dans le respect des conditions d'utilisation qui y sont définies.

Article 2 - CLAUSE DE RESPONSABILITE

La responsabilité pouvant résulter de l'usage de l'outil relève du seul utilisateur. L'utilisateur est, dans tous les cas, responsable des marchés qu'il publie.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée en cas de défaillance de la plateforme, y compris dans le cadre des fonctionnalités supplémentaires proposées.

